



100, rue de la république
CS 80552 Sens Cedex
Tel : 03.86.95.67.00
Email : accueil@mairie-sens.fr

Conseil Municipal de Sens

Séance du 9 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
35	34	32	2	1

Date de la convocation : le 3 juillet 2020

N°DEL200709420016.

Objet de la délibération :

**TERRITOIRE ET PILOTAGE -
UNITE DE GESTION
PATRIMONIALE ET FONCIERE -**
Enquête publique préalable
à l'aliénation d'une partie
du chemin rural n°81 lieu-
dit « La vallée des
Gondelins » pour une
cession à la société
PANHARD

Secrétaire de séance :
Mathilde HEROUART

Rapporteur :
Paul-Antoine de CARVILLE

Étaient présents : Marie-Louise FORT, Paul-Antoine DE CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jean-Pierre BOTARD, Jimmy BONNABEAU, Daniel TELLIER, Michel GRASS, Mathilde HEROUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO, Aline-Rose KPAKPA, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Bernard PERNUIT, Francine WEEKSTEEN, Laurent MOINET, Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS, Julien ODOUL, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Absents excusés : Bernadette PEREZ pouvoir à Jean-Pierre BOTARD, Josiane SARRAZIN pouvoir à Marie-Louise FORT,

Exposé des motifs

La société PANHARD DEVELOPPEMENT, spécialisée dans le développement immobilier d'entreprises, porte aujourd'hui un projet de développement situé sur le territoire de la commune de Sens, dans le secteur de la Zone d'Activités des Vauguillettes, à l'angle de la RD 606 et de la RD 46.

Ce projet consiste en la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments à usage de logistique et de bureaux.

La réalisation de ce projet implique nécessairement la maîtrise totale du foncier.

Néanmoins, une partie du chemin rural n°81 empêche celle-ci de disposer de la maîtrise continue de l'ensemble de ces biens immobiliers nus, rendant ainsi impossible la réalisation de

son projet de développement et par conséquent la construction des immeubles logistiques et de bureaux.

Aussi, pour disposer de l'emprise foncière pleine de ces parcelles, l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT a sollicité la Ville de Sens par courrier du 24 juin 2020 afin de lui céder une partie du chemin rural n°81 sur la Vallée des Gondelins à Sens (partie traversant ses futures propriétés) et de signer une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

La Ville de Sens a informé la société PANHARD DEVELOPPEMENT de son accord de principe à la cession d'une partie du chemin rural n°81 sous réserve de l'accord du Conseil municipal et après mise en place d'une procédure d'enquête publique, préalable à toute cession de chemin rural.

Une division parcellaire a été lancée en prévision de cette acquisition, ainsi qu'une demande d'avis auprès des services de la Direction Immobilière de l'Etat (Domaines) en vue d'une estimation de la valeur vénale de la parcelle.

A l'issue de cette enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer sur ce projet afin d'approuver la cession de la partie du chemin rural n°81, objet de la demande d'acquisition, à la société PANHARD DEVELOPPEMENT.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L. 134-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et suivants et les articles L 161-10 et L. 161-10-1, ainsi que les articles R.161-25, R161-26 et R 161-27 ;

VU le courrier de l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT en date du 24 juin 2020 ;

Considérant que le chemin rural n°81 au lieudit « La Vallée des Gondelins » ne sera plus affecté à l'usage du public puisque compris dans un ensemble foncier appartenant prochainement à la société PANHARD DEVELOPPEMENT ;

Considérant que la société PANHARD DEVELOPPEMENT, dans le cadre de son projet de développement, deviendra prochainement l'unique riverain de la portion du chemin rural objet de la demande d'acquisition ;

Considérant que le projet de développement de la société PANHARD DEVELOPPEMENT répond à un enjeu d'intérêt général puisque participant au développement économique du territoire au sein de la zone d'activités des Vauguilletes située sur le territoire de la commune de Sens,

Considérant qu'il convient, conformément à la loi, de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion du chemin rural n°81, appartenant au domaine privé de la Commune et de procéder à la nomination du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, la collectivité proposera au Conseil municipal de céder la parcelle prochainement cadastrée à l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT, dans un but d'intérêt général, celui du développement économique du territoire.

Considérant que le Conseil municipal sera de nouveau saisi pour prendre acte des conclusions de l'enquête publique, approuver la cession de la portion du chemin rural n°81 prochainement cadastré à la société PANHARD DEVELOPPEMENT en pleine connaissance des références cadastrales à venir et de l'avis des Domaines permettant ainsi de fixer son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **APPROUVER** la procédure de mise en place de l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural visé par la demande de l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT ;
- **AUTORISER** le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires afin de désigner un commissaire enquêteur et de réaliser l'enquête publique ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment une promesse unilatérale de vente avec la société PANHARD DEVELOPPEMENT avec conditions suspensives, dont l'approbation future du Conseil municipal de l'acquisition, après enquête publique ;

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 32

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2(M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENY)

Nombre de suffrages exprimés : 32

Pour Extrait Conforme
Maire de Sens
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais
Marie-Louise FORT



Handwritten signature in blue ink over the stamp.